



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 10955

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la baisse des revenus des pharmaciens en raison de la baisse des prescriptions, de la venue des génériques, de la baisse de leur marge d'un point par an en moyenne. Le gouvernement Juppé avait pris un arrêté en date du 21 mai 1997 en vue de l'augmentation des marges des pharmaciens sur les médicaments. Il avait voulu aboutir à un équilibre entre les avantages assurés aux médecins en cas de respect des disciplines de dépenses et un juste avantage assuré aux pharmaciens à travers l'augmentation de leur marge sur les médicaments. Cet arrêté a été annulé par le nouveau gouvernement le 27 juin 1997. Il lui demande donc les intentions du Gouvernement pour que les pharmaciens ne soient pas les seuls à supporter les effets de la réforme de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés économiques rencontrées par les pharmaciens liées à la marge sur les médicaments remboursables. Le Gouvernement a retiré l'arrêté du 21 mai 1997 pris par son prédécesseur qui modifiait le mode de rémunération des pharmaciens dit de la marge dégressive lissée et dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 1er juillet 1997. En effet, l'absence de consultation de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés entachait d'illégalité cet arrêté, qui pouvait donner lieu à une décision d'annulation par le juge. De plus, cette mesure entraînait un surcoût d'environ 400 millions de francs pour l'assurance maladie pour la première année et n'était de ce fait pas compatible avec l'objectif des dépenses de l'assurance maladie pour 1997 voté par le Parlement. Le Gouvernement a donc choisi de retirer cet arrêté à titre conservatoire. La ministre de l'emploi et de la solidarité, attentive aux préoccupations des pharmaciens d'officine, a décidé, dès le mois de septembre 1997, d'engager une concertation avec les pharmaciens portant notamment sur l'organisation de la profession (démographie officinale, formation, rôle de santé publique des pharmaciens) mais également sur le mode de rémunération des pharmaciens d'officine. Cette concertation a débouché sur la signature, le 24 septembre dernier, d'un protocole d'accord entre l'Etat et les pharmaciens. Ce texte marque la reconnaissance, par le Gouvernement, du rôle d'acteur de santé publique du pharmacien d'officine. Il prévoit l'instauration d'un droit de substitution pour les pharmaciens d'officine qui leur permettra, sauf opposition explicite du médecin, de substituer des médicaments génériques entre eux et un médicament de référence dès lors que le médicament délivré est moins coûteux pour l'assurance maladie. Des dispositions en ce sens ont été introduites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. En outre, ce protocole prévoit un engagement de l'Etat de proposer au Parlement des dispositions simplifiant le régime de création des officines, modernisant le dispositif de formation continue des pharmaciens et instituant le principe d'une convention entre les pharmaciens d'officine et l'assurance maladie. Cette convention pourrait porter sur la qualité de la dispensation pharmaceutique, la formation pharmaceutique continue, le bon usage du médicament, la coordination des soins, les conditions du développement de la dispense d'avance des frais, la participation des pharmaciens au développement des médicaments génériques. Le protocole pose également le principe d'un engagement des pharmaciens à participer au déploiement de SESAM-Vitale. C'est dans ce nouveau contexte de relations entre

les pharmaciens et les pouvoirs publics que le protocole prévoit une réforme du mode de rémunération de la pharmacie d'officine, à coût constant pour l'assurance maladie, qui doit intervenir avant la fin de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10955

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1143

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6827